



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Mis à jour le 22 mai 2018

Vous souhaitez la prorogation de validité de votre permis de conduire à la suite d'une mesure de suspension pour consommation d'alcool et/ou de stupéfiants après être passé(e) devant la commission primaire pour cette infraction

### **Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :**

- L'avis médical réf 14880\*02 en 3 exemplaires complétés  
([cliquer ici pour télécharger le formulaire](#))
- Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses obligatoires :
  - . Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT
  - . Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.

Le résultat de ces analyses doit dater de moins de 15 jours lorsque vous les présenterez aux médecins de la commission médicale (Ne pas faire transmettre ces résultats en préfecture).

- La copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- Votre permis de conduire
- L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)
- Le montant exact de la consultation en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

\*\*\*

**Après la visite médicale,** le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.